

Annexe à l'article 8 des Règlements généraux relatif aux catégories d'âge.

ARTICLE 8 : CATEGORIE D'AGE

La détermination des catégories d'âge par année de naissance est fixée par la CNAS pour chaque saison et annexée aux règlements généraux. Les regroupements de catégories d'âge et les modalités de sur classement et de sous classement sont précisées par les règlements sportifs spécifiques.

Pour l'année scolaire 2019/2020, les catégories d'âge sont les suivantes :

- Poussin(e) (1 et 2) : 2010 / 2009
- Benjamin(e) (1 et 2) : 2008 / 2007
- Minime (1 et 2) : 2006 / 2005
- Cadet(e) (1 et 2) : 2004 / 2003
- Junior(e) (1, 2 et 3) : 2002 / 2001 / 2000
- Sénior (1 et 2) (JO dans certains sports) : 1999 / 1998

Dans tous les sports, les élèves, nés en 2010 et 2009, inscrits dans un collège de l'enseignement du second degré sont autorisés à participer aux épreuves de la catégorie benjamin.

Les modalités de sur classement sont précisés dans les règlements spécifiques.